

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française .....	2.000	4.000	1.100	2.100	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 -- 21-61-08 — FAX (238) 21-61-07 — LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne ..... 00 fr Minimum ..... 250 fr Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum ..... 250 fr
Etranger .....	2.300	4.500	1.250	2.350	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres pays d'expression française .....				150 frs	
Etranger : Port en sus .....					
Les numéros spéciaux .....				200 frs	

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :**

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL. : 21-27-01 — LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

1992

#### DECRETS

- 29 juil. — Décret n° 92-183/PMRT portant dissolution de la Société Nationale pour la Rénovation et le Développement de la Cacaoyère et de la Cafetière Togolaises (SRCC). .... 2
- 29 juil. — Décret n° 92-185/PMRT portant création de la Structure Nationale d'Appui à la Filière Café Cacao (SAFICC). .... 2

#### ORDONNANCE

1994

- 3 mai — Ordonnance n° 001/PR Autorisant la ratification du traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain. (UEMOA). .... 2

## DECRETS

1994

- 24 Avril — Décret n° 30/PR Rapportant le Décret n° 89-45 du 13/03/89 ..... 3
- 24 Avril — Décret n° 31/PR Portant désignation des membres de la délégation chargée de l'administration de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture et d'Industrie du Togo. .... 3
- 24 Avril — Décret n° 32/PR Portant création du Comité de Coordination de la Gestion Urbaine de Lomé ..... 4
- 11 Mai — Décret n° 33/PR Portant Nomination du Directeur Régional du Développement Rural de la Kara (DRDR-KARA). .... 4

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS ET D'UN PARTI POLITIQUE ..... 4

## PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE TOGOLAISELOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES  
ET DECISIONS

## DECRETS

DECRET N° 92-183 / PMRT du 29 juillet 1992 portant dissolution de la Société Nationale pour la Rénovation et le Développement de la Cacaoyère et de la Cafetière Togolaises (SRCC).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport conjoint des ministres du développement rural et de l'industrie et des sociétés d'Etat ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 92-001/PMRT du 02 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

Vu le décret n° 71-165 du 03-09-71 portant approbation des statuts de la société nationale pour la rénovation et le développement de la Cacaoyère et de la Cafetière togolaises (SRCC) ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — La société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (SRCC) est dissoute.

Art. 2 — Le ministre du développement rural, le ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 31 juillet 1992 et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 juillet 1992

Le Premier Ministre  
**Kokou Joseph KOFFIGO**

Le Ministre du Développement Rural  
Chargé de l'Environnement  
**N'koley Koffi ABOTCHI**

Le Ministre de l'Industrie et des Sociétés d'Etat  
**Alassani ISSA-SAMAROU**

DECRET N° 92-185 / PMRT du 29 juillet 1992 portant création de la Structure Nationale d'Appui à la Filière Café - Cacao (SAFICC).

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport du ministre du développement rural ;  
Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu le décret n° 92-001/PMRT du 02 janvier 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

Vu le décret n° 71-165 du 03 septembre 1971 portant approbation des statuts de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (SRCC) ;

Vu le décret n° 92-183/PMRT du 29 juillet 1992 portant dissolution de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (S.R.C.C.) ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — Il est créé une structure nationale d'appui à la filière café - cacao (SAFICC).

Art. 2 — L'actif de la société nationale pour la rénovation et le développement de la cacaoyère et de la cafetière togolaises (S.R.C.C.) établi par un Audit est dévolu à la structure nationale d'appui à la filière café cacao (SAFICC).

Art. 3 — Le ministre du développement rural est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet pour compter du 1er août 1992 et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 juillet 1992

Le Premier Ministre  
**Kokou Joseph KOFFIGO**

Le Ministre du Développement Rural  
Chargé de l'Environnement  
**N'koley Koffi ABOTCHI**

## ORDONNANCE

ORDONNANCE N° 94-001/PR du 3 mai 1994 autorisant la ratification du traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Sur rapport du ministre de l'économie et des finances ;

Le conseil des ministres entendu,

## O R D O N N E :

Article premier — Est autorisée la ratification du Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) conclu entre la République du Bénin, le Burkina Faso, la République de Côte d'Ivoire, la République du Mali, la République du Niger, la République du Sénégal et la République Togolaise, signé à Dakar le 10 janvier 1994.

Art. 2 — La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 03 Mai 1994  
Général Gnassingbé EYADEMA

### DECRETS

DECRET N° 94-030/PR du 24 avril 1994 Rapportant le Décret n° 89-45 du 13/03/89

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992, notamment en son article 152 ;

Vu l'Ordonnance n° 001 du 04 Janvier 1968 portant Statut Général des Fonctionnaires de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 Mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des Départements Ministériels ;

Vu le décret n° 86-109 du 05 Juin 1986 portant organisation et attributions du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 89-03 du 04 Janvier 1989 portant modification du décret n° 87-12 du 17 Février 1987 relatif à l'organisation et aux attributions de la Direction des Affaires Communes ;

#### DECRETE

Article premier — Est et demeure rapporté, le décret n° 89-45 du 13 Mars 1989 portant nomination de M. ABOTSI Kokou Gbomadou, Administrateur Civil principal, comme Directeur des Affaires Communes.

Art. 2 — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 Avril 1994  
Général Gnassingbé EYADEMA.

DECRET N° 94-031/PR du 24 avril 1994 Portant désignation des membres de la délégation chargée de l'administration de la Chambre de Commerce, de l'Agriculture et d'Industrie du TOGO.

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 83-174 du 24 Novembre 1983 portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo ;

Sur rapport du Ministre du Commerce et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

#### DECRETE :

Article premier — Il est désigné une délégation chargée de l'administration de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie du Togo.

Cette délégation est composée comme suit :

Président : M. Looky Lamseh Alexis, Directeur Général de la BIAO.

Trésorier : M. Gondon Yawovi, Directeur Général de la STE.

Rapporteur : M. Seddoh Georges Kwaku Ga, Directeur Général Adjoint de la CICA-TOGO.

Le Secrétaire Général et les structures internes de la Compagnie Consulaire demeurent inchangés.

Art. 2 — Les pouvoirs de cette délégation sont limités aux actes d'administration conservatoires et urgents. Ses fonctions expirent de plein droit dès l'installation de la nouvelle Assemblée Consulaire.

Art. 3 — La délégation devra :

— préserver les intérêts supérieurs de la Compagnie Consulaire ;

— proposer les nouveaux statuts de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie

du Togo ;

— rédiger son règlement intérieur ;

— organiser diligemment les opérations électorales en vue de la constitution de la nouvelle Assemblée Consulaire ;

— tout mettre en œuvre pour que la nouvelle Assemblée Consulaire soit installée, sauf cas de force majeure, dans un délai de quatre (4) mois.

Art. 4 — Par souci d'associer l'ensemble des opérateurs économiques à la mise en place de la nouvelle Assemblée Consulaire, le Ministre du Commerce et des Transports peut, sur proposition de la délégation et sous son autorité, créer une commission de rédaction des statuts et d'organisation des élections.

Art. 5 — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent décret.

Art. 6 — Le Ministre du Commerce et des Transports, le Ministre du Développement Rural, le Ministre chargé de l'Industrie, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 Avril 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre

**Joseph Kokou KOFFIGOH**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

**Do-Franck Faako FIANYO**

Le Ministre du Développement Rural,  
de L'Environnement et du Tourisme  
Nicolas Kossi NOMEDJI

Le Ministre du Commerce  
et des Transports

**David Kwéku Mensa SIMONS DE FANTI**

Le Ministre de l'Industrie  
et des Sociétés d'Etat  
Payadowa BOUKPESSI

Le Ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Sécurité  
**Combévi Georges AGBODJAN**

DECRET N° 94-032/PR du 24 avril 1994 portant création du Comité de Coordination de la Gestion Urbaine de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 ;  
Sur rapport du Ministre de l'Equipement et des Mines ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé un Comité de Coordination pour la Gestion Urbaine de Lomé (C.C. G.U.).

Art. 2 — Le C.C. G.U. est chargé de la coordination et du suivi de la gestion urbaine. A ce titre, il est responsable :

- de la mise en œuvre de la stratégie de développement urbain, notamment en matière de décentralisation de la gestion urbaine.
- du suivi de l'exécution du Projet de Développement Urbain en ce qui concerne les programmes d'études et d'investissements.

Art. 3 — Le Comité de Coordination pour la Gestion Urbaine est ainsi composé :

- le Ministre de l'Equipement et des Mines, Président,
- le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,
- le Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
- le Ministre de l'Economie et des Finances,
- le Maire de la ville de Lomé,
- le Président du Comité de Développement de Bè.

Le CCGU peut faire appel à toute personne ou organisation dont la compétence est jugée nécessaire pour ses travaux.

Art. 4 — Le C.C. G.U. a la maîtrise de son organisation et de son règlement intérieur.

Art. 5 — Le Ministre de l'Equipement et des Mines est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 Avril 1994  
**Général Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
Joseph KoKou KOFFIGOH  
Le Ministre de l'Equipement  
et des Mines  
Yao ATIKPO

DECRET N° 94-033/PR du 11 mai 1994 portant nomination du Directeur Régional du Développement Rural de la Kara (DRDR - Kara)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 152 ;

Sur proposition du Ministre du Développement Rural, de l'Environnement et du Tourisme ;

DECRETE :

Article premier — M. Akata Atchizou Abaki, Ingénieur Agronome-Pédologue de 1re classe 2e échelon, numéro matricule 029869-P est nommé Directeur Régional du Développement Rural de la Kara (DRDR-Kara) en remplacement de M. Lekezime Pakou Batcho.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 11 mai 1994

Général Gnassingbé EYADEMA

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS ET D'UN PARTI POLITIQUE

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n° 229/MATS-SG-APA-PC du 16-2-94

Titre de l'Association : «MINISTERE EVANGELIQUE DE LA NOUVELLE VIE»

Siège : LOME

Buts : L'Association «Ministère Evangélique de la Nouvelle Vie» a pour but :

- répandre l'Evangile de notre Seigneur et Sauveur JESUS CHRIST selon son commandement (Matt. 28 : 19-20, Act 1 : 8)
- créer des Eglises de fidèles;
- rassembler les nouveaux Chrétiens pour leur épanouissement;
- créer un centre de formation pour les ouvriers de l'Evangile;
- initier des projets d'exploitation agricole;
- créer des Ministères à vocation multiple.

P.J.

- Statut
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 16 février 1994

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,

**Combévi Georges AGBODJAN**

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
n° 355/MATS-SG-APA-PC du 17/3/94

TITRE DE L'ASSOCIATION : Association de la Jeunesse Féminine contre la Manipulation

(A.J.F.E.C.M)

SIEGE : Lomé

BUTS : l'Association a pour buts :

- de favoriser un rapprochement entre les membres afin de maintenir les liens de fraternité qui les unissent;
- d'organiser et entretenir un système d'entraide et d'assistance mutuelle ouvert à tous ses membres;
- de participer à la promotion de développement économique, culturel et social du pays.
- P. J.
- Statuts
- Liste des Membres du Bureau directeur

Lomé, le 17 mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,  
Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION n°  
297/MATS-SG-APA-PC du 7 mars 1994

TITRE DE L'ASSOCIATION : Peuples-Rencontre-Echanges-Développement

(P.R.E.D.)

SIEGE : Lomé

BUTS : L'Association dénommée «Peuple-Rencontre-Echanges-Développement» (P.R.E.D.) a pour but :

- Initiation et animation de projets de développement;
- Etudes et recherches appliquées au développement;
- Création d'un centre de promotion d'arts et Métiers;
- Echange de jeunes et d'experts de jeunes;
- Voyages et excursions;
- Gestion des structures d'accueil des membres de l'association;
- Contribuer à leur manière à l'amélioration des conditions de vie des communautés de base;
- Favoriser la rencontre des peuples.
- P. J.
- Statuts
- Liste des membres du Bureau directeur

Lomé, le 07 mars 1994

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,  
Combévi Georges AGBODJAN.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 483/MATS-SG-APA-PC du 19-04-94

Titre de l'Association : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT TOGOLAIS ET AFRICAIN » (A.D.E.T.A.).

Siège : Bassar.

Buts : L'Association pour le Développement de l'Enfant Togolais et Africain a pour but :

- mener des campagnes de sensibilisation par des séminaires, conférences et réunions à caractères socio-éducatifs;
- lutter contre la délinquance juvénile, l'analphabétisme;
- lutter pour la survie, la protection et le développement de l'enfant;
- permettre à l'enfant de vivre dans la joie et la paix, jouer, apprendre et croître;
- permettre à l'enfant de pouvoir s'épanouir et élargir ses perspectives au fil des expériences accumulées. En bref, faire de l'enfant un adulte de demain pour son intégration saine dans la société pour un meilleur devenir.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 19 Avril 1994

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION  
N° 476/MATS-SG-APA-PC du 15-04-94

Titre de l'Association : « ORGANISME DE RECHERCHE EN RESSOURCES HUMAINES AFRICAINES » (O.R.H.A. - TOGO).

Siège : Lomé, Angle Rue Okiki Aguiar et Avenue François Mitterand - quartier Nyékonakpoè.

Buts : L'Organisme de Recherche en Ressources Humaines Africaines a pour but :

- la promotion et l'utilisation rationnelle de ressources humaines par une action éducative et formatrice en direction des familles, institutions scolaires et professionnelles.

Pièces jointes :

- Statuts
- Liste des membres du Bureau-Directeur.

Lomé, le 15 Avril 1994

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Combévi Georges AGBODJAN

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN PARTI POLITI- QUE n° 278/MATS-SG-APA-AP du 3/3/94  
 DENOMINATION DU PARTI: Union des Forces du Changement-Parti  
 UFC-Parti

SIEGE: B.P. 62168 — Tél: 22-09-51 Lomé  
 LISTE DES MEMBRES DU BUREAU  
 EXECUTIF NATIONAL

TITRE	Nom et Prénoms	Profession et Adresse
Président	Akitani-Bob Emmanuel	Fonctionnaire en retraite B.P. 2085 Lomé
Secrétaire général	Ohin Ahlin Elliott	Ingénieur informaticien B.P. 3538 Lomé
Trésorier général	Ajavon Lawoe	Administrateur Civil B.P. 575 Lomé
Porte-Parole	Fabre Jean-Pierre	Editeur de journaux B.P. 20287 Lomé
Membre	Diabacte Kaloukouey	Professeur B.P. 4673 Lomé
Membre	Ametitovi Folli François	Ingénieur Agronome B.P. 8925 Lomé
Membre	Kakou Pollongniwa Keffèy-Kasshou	Professeur direction 3e degré Lomé
Membre	Amah Gnassingbé	Biochimiste B.P. 62168 Lomé
Membre	Adjeodar Sédjro Edoh Onuh	Philosophe Sociologue B.P. 2240

Lomé, le 03 mars 1994

Le ministre de l'Administration  
 territoriale et de la Sécurité,

Combévi Georges AGBODJAN